

Article 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur la place de la Mairie le samedi de 10h à 12h et à partir de 14h.

Le dernier délai pour le retrait des dossards sera autorisé jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course et de la randonnée.

Une pièce d'identité devra obligatoirement être présentée pour le retrait du dossier.

Le départ sera donné sur la place de la Mairie.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 5 : Condition d'inscription

5-1 : Catégories d'âge

Suite à la nouvelle réglementation Running 2025, les distances maximales doivent intégrer la notion de km-effort donc,

- Le Trail de 22 km est ouvert à partir de 20 ans.
- Le Trail de 12 km ouvert à partir de 18 ans.

5-2 : Licences sportives et PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Pour les licenciés : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Attention, depuis le 01/01/2019, les licences FFTRI ne sont plus acceptées lors d'une participation aux courses hors stade.

Pour les non licenciés : Pour les majeurs d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via la plateforme <https://pps.athle.fr/> dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation.

La collecte et la vérification des justificatifs médicaux en amont de la remise des dossards en version digitale. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Article 6 : Droits d'inscriptions

Les inscriptions pour les courses et la randonnée se feront uniquement en ligne via la plateforme d'inscription de Chrono-start <http://www.chrono-start.com/>.

La liste des inscrits actualisée automatiquement sera consultable sur le site sur <http://www.chrono-start.com/>.

6-1 : Prix et augmentation de tarifs

- La course de 22 km : 18 euros et 20 euros (à partir du 15/08/25)
- La course de 12 km solo : 12 euros et 14 euros (à partir du 15/08/25)
- Duo de 12 km : 22 euros et 24 euros (à partir du 15/08/2025)
- La Rando (pas de chronométrage) : 8 euros

6-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6-3 : Annulation et conditions d'indemnités :

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Accident
- Maladie grave
- Décès du coureur
- Maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 20 août 2024 l'adresse mail suivante : giroutrail@orange.fr

Après le 18 août 2025, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves.

Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de dégradation de matériel durant l'épreuve.

Article 8 : Sécurité-Signalisation et balisage

La sécurité et l'assistance médicale des participants seront assurées par FSSA 20 rue des pinsons 81000 ALBI.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment, le parcours, les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

Des signaleurs seront positionnés tout au long du parcours, sur les voies routières, ainsi qu'une équipe de secouristes équipée de moyens logistiques adaptés.

Le balisage sera assuré avec des panneaux signalétiques ainsi que de la rubalise. Un membre de la course fermera chaque course.

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société **Chrono-start** via une puce électronique qui sera collée derrière le dossard. Le dossard doit être donc visible tout au long de la course.

Article 10 : Abandon et circulation sur le parcours

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement, un poste de secours ou tout membre de l'organisation.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 11 : Classement et récompenses

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course (scratch)
- 2 catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 12 : Respect des règles

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant s'engage à respecter le code de la route et sera tenu responsable en cas de manquement ou refus de s'y conformer.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Chaque participant devra respecter la faune et la flore (ne pas jeter bouteilles ou autres sachets d'emballages sur le sol), respecter le balisage, respecter les parties privées dont le passage n'est autorisé que le jour de la course.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant accepte sans aucune réserve le présent règlement. Il s'engage à suivre le parcours prévu. Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation. Le non-respect de ce règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.